

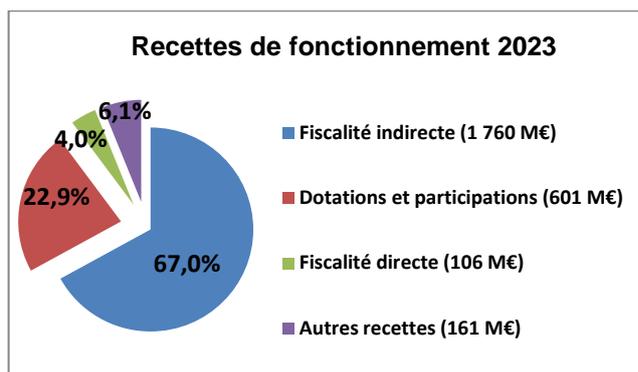
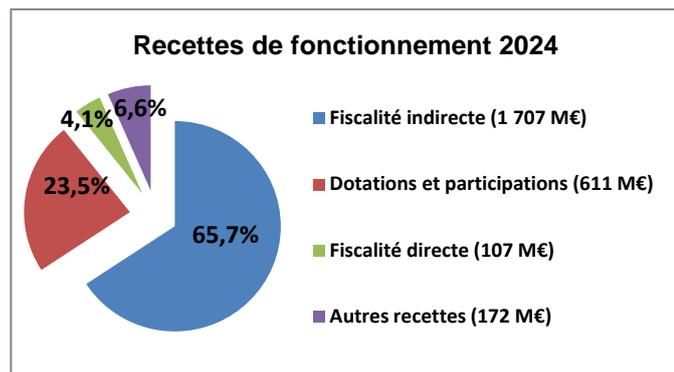
COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

INFORMATION DES CITOYENS

(Article L.3313-1 du code général des collectivités territoriales)

Avec un PIB en faible croissance en 2024 (+ 1,2 %) la situation économique reste complexe en 2024, malgré un ralentissement de l'inflation (estimée à 2 % contre 4,9 % en 2023). Ce contexte se traduit par un effet de ciseaux, marqué d'un côté par une baisse des recettes et de l'autre par une hausse des dépenses.

Dans ce cadre, la majorité départementale a maintenu une politique volontariste et solidaire, en plaçant le soutien à la population au cœur de ses priorités, tout en renforçant le développement et l'attractivité du territoire bucco-rhodanien.

Les recettes de fonctionnement : 2 596 M€¹ (-1,2 %)

- la fiscalité indirecte : 1 707,1 M€ (-3 %)

Le produit fiscal indirecte 2024 est en diminution de 3 % (-53,3 M€). Il est notamment composé du produit des DMTO (414 M€), qui connaît cette année encore un fort recul en lien direct avec la hausse des taux d'intérêts et la conjoncture immobilière, soit une baisse d'environ 65 M€ (-13,5 %). Depuis 2021, le Département perçoit une fraction de la TVA nationale pour compenser à la fois la perte de la TFPB et celle de la CVAE. Au total, la recette de TVA encaissée a été de 595,4 M€. Concernant ce volet, avec désormais plusieurs années de recul sur la compensation en matière de TFPB, des enseignements peuvent en être tirés. Ainsi, le passage de TFPB à TVA a engendré une perte de ressource de 64,2 M€ sur la période 2021-2024 pour les Bouches-du-Rhône. De plus, le gel de la ressource en 2025 aggravera le résultat. Le Département perçoit également le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (370,6 M€), essentiellement destinée à compenser le transfert de la gestion des allocations RMI/RSA, celui de la taxe sur les conventions d'assurances (288,8 M€ ; +6 %) ou encore la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) (24,2 M€ ; -3,9 %). Le produit de la taxe additionnelle à la taxe de séjour a été de 3,5 M€ (+66,6 %) dont près de la moitié porte néanmoins sur des régularisations 2023 opérées par les communes. Enfin, la taxe d'aménagement (TA) est en diminution de près de 4 M€ et représente un total de 10,5 M€ (-27,7 %).

- la fiscalité directe : 106,8 M€ (+0,8 %)

Les recettes de fiscalité directe sont en hausse de 802 K€ sur l'exercice, mais ne représentent désormais qu'un faible volume dans le panier de ressource des départements. Le Département est bénéficiaire d'une allocation compensatrice de CVAE acquittée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 95,6 M€. Cette somme, résultante de la précédente réforme de CVAE, n'évolue pas. L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), avec 10,9 M€, progresse, quant à elle, de 9,8 %. Les rôles supplémentaires des différentes taxes sont en baisse en 2024 avec 0,3 M€ (-166 K€).

¹ Recettes réelles de fonctionnement hors cessions et reprises de provisions.

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

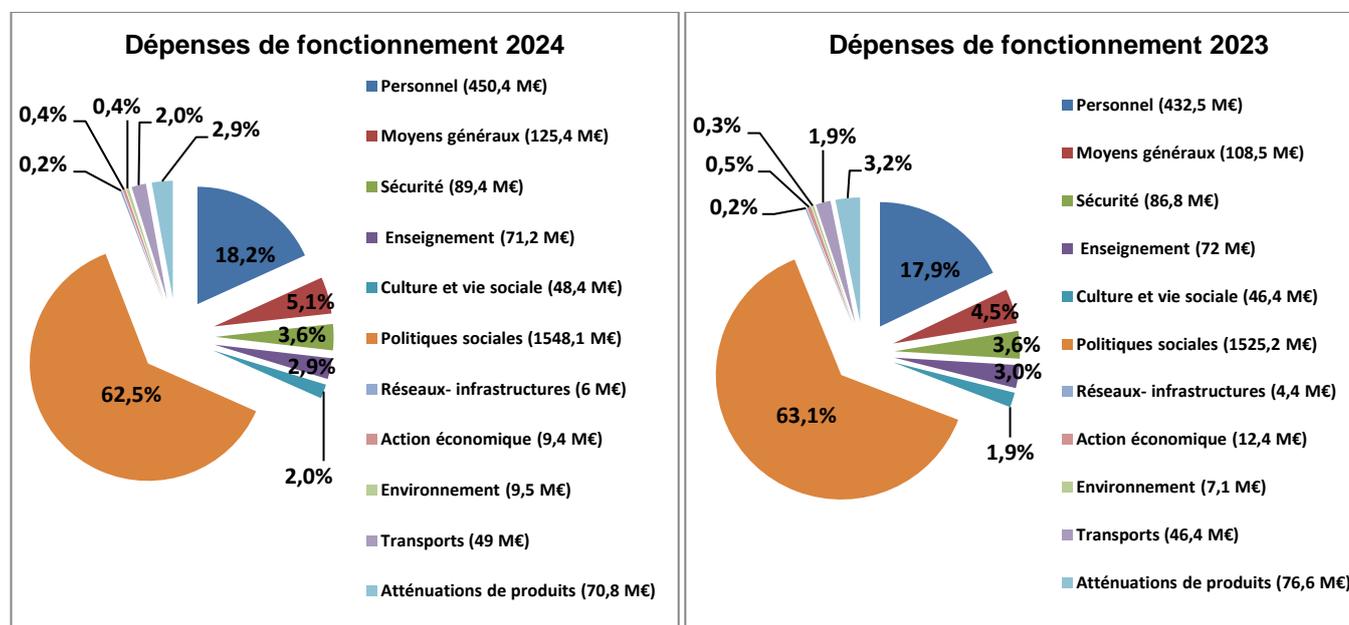
- les concours Etat / Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : 610,9 M€ (+1,7 %)

Cette rubrique, composée de dotations de l'Etat ou de la CNSA, progresse de 10,4 M€ (+1,7 %) entre 2023 et 2024. Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'exercice 2024 représente 294,1 M€. Cette allocation est en baisse de 1 M€ (-0,3 %). Quant à la dotation générale de décentralisation (DGD), elle reste inchangée à 11,9 M€. Le dispositif de compensation péréquée (DCP) 2024 est de 23,7 M€, en hausse de près de 6,7 % (+1,5 M€), tandis que les allocations compensatrices de fiscalité directe sont stables (9,7 M€). Quant à la ressource allouée au Département au titre de la péréquation des DMTO, elle est en forte diminution en 2024 (10,2 M€ ; -6,4 M€). La recette de FCTVA de fonctionnement est en baisse de 13,3 % (1,2 M€ /-179 K€). Elle est proportionnée aux dépenses d'entretien éligibles au fonds effectuées l'année précédente. Par ailleurs, des mécanismes de compensation garantissent la neutralité financière de la réforme fiscale de 2011. Ainsi, le fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) (37,7 M€) est stable alors que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (39,9 M€) régresse de 1,8 %. Le Département est également attributaire d'une compensation de 12,3 M€ au titre du fonds de mobilisation pour l'insertion (FMDI), en baisse de 2,9 % (-370 K€). Les concours versés par la CNSA pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), des prestations de compensation du handicap (PCH), de la maison départementale des personnes handicapées et de la conférence des financeurs s'élèvent à 127,5 M€ (+5,7 %). De plus, dans le cadre des récentes réformes (Ségur, tarifs plancher), la CNSA a acquitté 34,8 M€ au bénéfice du Département, en faisant ainsi, avec un volume de 162,3 M€ en fonctionnement, un important acteur dans le financement du Département.

- les autres produits : 188,4 M€

Les recettes et participations du secteur social, de l'ordre de 112,3 M€, enregistrent une régression de 8,3 M€. Cette forte diminution s'explique principalement par la perception en 2023 d'une recette exceptionnelle (dans le cadre d'une opération du Département engagée pendant la crise du Covid-19). Les autres ressources proviennent par ailleurs des produits des services et du domaine, de ventes diverses, de participations, de produits financiers et de recettes exceptionnelles. Les reprises sur provisions représentent 15,4 M€ et les cessions 1,4 M€.

Les dépenses de fonctionnement : 2 478 M€² (+2,4 %)



- les dépenses de solidarité : 1 548,1 M€

L'augmentation de ces dépenses est de 1,5 % en 2024 (+23 M€). Les charges des AIS régressent de 792,3 M€ à 786,7 M€ (-5,5 M€), soit une baisse de 0,7 %. Les allocations du RSA sont en retrait de 1,6 % en 2024 (451,8 M€ contre 459,3 M€, soit -7,5 M€). Si l'allocation a été revalorisée, le nombre moyen des allocataires financés en 2022, 2023 et 2024 a évolué

² Dépenses réelles de fonctionnement hors provisions – approche fonctionnelle.

favorablement passant de 67 458 à 62 989 et 62 395. Les dépenses d'APA représentent 202,2 M€ et progressent de 7,4 % (effet bénéficiaires et tarifs). Enfin, la PCH atteint 132,7 M€ avec pour cette année une baisse de 8,3 %, soit -12 M€. Toutefois, pour cette dernière prestation, les modalités de mise en œuvre et de paiement des allocations ont été modifiées le 1^{er} décembre 2023. Les tickets CESU ont été supprimés pour les modes prestataires et mandataires et un dispositif de télégestion est désormais actif. De ce fait, le coût moyen mensuel d'une allocation adulte, hors aides ponctuelles, baisse en 2024, le Département ne procédant plus à une avance forfaitaire. En revanche, les recettes seront en retrait en 2025, les régularisations effectuées en n+1 n'étant plus nécessaires (près de 17 M€ au CA 2024). Par ailleurs, le reste à charge (RAC) pour 2024 de ces trois allocations est estimé à près de 252 M€. S'il est plus faible qu'en 2023 (environ 266 M€), il représente en moyenne presque 264 M€ l'an sur la période 2018 – 2024. Sur la base des derniers chiffres notifiés par l'Etat dans le cadre du dispositif de compensation péréquée, le RAC du Département (basé sur des données 2023) s'affiche à 265 M€. Cela représente 128 € par habitant. Si ce chiffre est proche de la moyenne nationale (129,5 €), il existe de fortes disparités selon l'allocation concernée. Ainsi, la PCH est la prestation la moins bien compensée pour les Bouches-du-Rhône avec un RAC de 48,3 € par habitant contre 27,4 € en moyenne nationale.

Au-delà des trois AIS, les autres politiques sociales (761,4 M€) varient de +28,4 M€ (+3,9 %). Le Département a ainsi accentué sa politique de soutien aux personnes en difficulté que cela soit :

- pour les personnes du bel âge dans le cadre de l'hébergement et des aides à l'autonomie (154,6 M€ ; +2,5 %) ;
- pour les personnes en situation de handicap (238,8 M€ ; +3 %) avec des aides pour l'hébergement (198,1 M€) ou le transport des élèves (11,9 M€). Un budget important est également alloué pour permettre le maintien à domicile dans le cadre de cette politique publique (10,6 M€) ;
- à destination des mineurs dont il a la charge (273,5 M€ ; +6,6 %), il est constaté :
 - une forte hausse des placements en établissement (passant de 141 M€ à 153,8 M€ soit +9 %) ; l'action spécifique en faveur des mineurs non accompagnés a représenté pour cette année 66,3 M€ contre 65,4 M€ l'année précédente (+1,3 %) ;
 - les actions éducatives individuelles sont en nette progression par rapport à 2024 passant de 20,7 M€ à 22,5 M€ soit près de 1,8 M€ supplémentaires (+8,6 %) ;
 - les actions de prévention collective évoluent en 2024 d'environ 1,6 M€ pour atteindre 13,6 M€, contre 12 M€ en 2023.

Dans le cadre du Ségur de la santé, la collectivité a dû faire face à une augmentation significative de ses dépenses. Ce dispositif devait permettre d'améliorer la situation des acteurs de la santé et ainsi de maintenir et développer une offre de soin de qualité et accessible à tous. Notamment dans le domaine lié aux personnes âgées et personnes en situation de handicap, mais aussi dans le secteur de la petite enfance. Financièrement, l'impact a été de 50 M€ en 2024 compensé par l'Etat à hauteur de 29,4 M€ avant ajustements attendus en 2025. Cela représente pour l'instant un reste à charge (RAC) 2024 de 20,6 M€. Depuis l'origine du Ségur, dans sa version large, ce dispositif a généré plus de 157 M€ de charges nouvelles, compensées à hauteur de 82,8 M€ (RAC de 47,4 % avant régularisation de 2024).

- la sécurité : 89,4 M€

Le volet sécurité concerne la prévention contre les incendies et la protection des massifs forestiers. Dans ce domaine, l'essentiel du financement est destiné au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) (77 M€), qui doit faire face à la hausse des risques industriels, technologiques et déployer un important dispositif estival de prévention des feux de forêts. Le deuxième poste de charge permet d'assurer une partie des interventions du bataillon des marins pompiers de Marseille (BMPPM) (10 M€).

- les transports : 49 M€

Cette compétence enregistre, pour l'essentiel, la compensation versée à la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMPM) en contrepartie du transfert de la politique des transports en 2017 (36,2 M€). Le domaine routier (entretien, fonctionnement des ateliers, transfert de compétences) représente à lui seul 6,5 M€ au sein de cette rubrique. La participation au fonctionnement des bacs de Barcarin, représente, pour sa part, 3,8 M€.

- l'éducation et la politique en faveur des collèges : 71,2 M€

Le plan « Charlemagne », amorcé en 2017 se poursuit. En 2024, le budget consacré à l'éducation évolue de 72 M€ à 71,2 M€ (-790 K€ ; -1,1 %). Cette économie a été réalisée sur les coûts de l'énergie qui reviennent dans des proportions plus raisonnables après une flambée des prix en 2023. En effet sur 2024, les postes des dépenses d'électricité sont passés de 10,4 M€ à 7,8 M€ (-25,1 %), les dépenses de gaz sont quant à elles passées de 6,7 M€ à 5,3 M€ (-20,2 %).

- la culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et loisirs : 48,4 M€

Les aides du Département permettent le financement et l'organisation de nombreuses actions et événements, dont les plus connus sont : le Marseille-Cassis, l'Open13 de tennis, les chants de Noël. Ce poste contient principalement des dépenses pour des paiements de prestations d'environ 17,8 M€ sur 2024, ainsi que des versements sous forme de subventions de fonctionnement pour 27,9 M€.

- le développement local, l'agriculture et l'aménagement du territoire : 24,9 M€

Ces secteurs représentent 24,9 M€, soit +1,1 M€. Les interventions en faveur de l'agriculture (3,7 M€) et du tourisme (4,1 M€), ainsi que pour l'aménagement des territoires (6 M€) pèsent pour 13,8 M€. Enfin, les autres actions (10,7 M€) englobent différentes interventions autour de l'environnement, du logement ou encore de la politique de la ville.

- les dépenses de moyens généraux : 669,9 M€

Il est ici question des charges de personnel, des moyens logistiques, mais aussi du remboursement de la dette, des dotations aux provisions ou des fonds de péréquation. La rubrique s'accroît de 38,2 M€.

- les charges de personnel : 450,4 M€

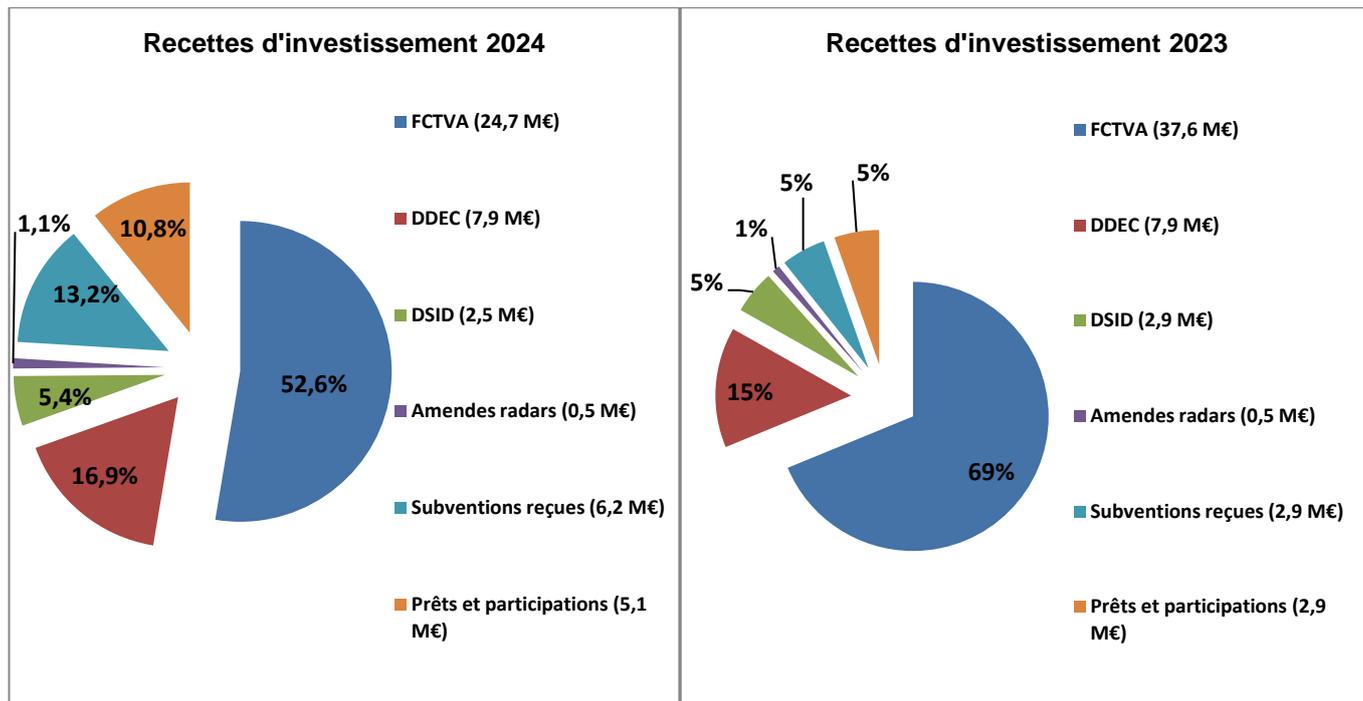
Les dépenses de personnel progressent de 17,9 M€ (+4,1 %). En premier lieu, ce poste de dépenses est tiré à la hausse par diverses mesures nationales :

- points d'indice supplémentaires pour tous les agents : +3,6 M€ ;
- effets de la revalorisation du point d'indice intervenue en 2023 (+1,5 %) : +2,5 M€ ;
- hausse du SMIC de 1,13 % en 2024 : +1 M€.

Par ailleurs, le Département a décidé l'amélioration du régime indemnitaire de ses agents de catégorie A, B et C. Le coût supplémentaire induit en 2024 s'est élevé à 5,6 M€. Enfin, le glissement vieillesse technicité (GVT), fruit de l'application du régime de la fonction publique, représente une dépense supplémentaire de 2 M€ cette année.

- les autres dépenses d'administration générale : 219,6 M€

Cette catégorie de dépenses se divise en plusieurs parties distinctes : les moyens généraux stricts, la dette, les atténuations de produits et les dotations aux provisions. Les trois dernières s'imposent au Département (contentieux et risques, péréquation...). Ces postes passent de 199,2 M€ en 2023 à 219,6 M€ pour l'exercice 2024 (+20,3 M€ ; 10,2 %). Les frais financiers (50,3 M€) progressent de 15,3 M€ sous les effets conjugués de la variation de l'encours de dette et de la hausse des taux amorcée courant 2022 et qui continue de s'accroître en 2024. Les autres moyens (75,1 M€) sont en augmentation de 1,6 M€ (+2,2 %) et concernent notamment les services généraux et la sécurité (26 M€), l'informatique (14 M€) ou les frais de communication et de protocole (3,8 M€).

Les recettes d'investissement : 47 M€ (-14,3 %)

Les recettes d'investissement enregistrent un repli de 14,3 % en 2024. Notamment, le FCTVA connaît une diminution. Comme pour le fonctionnement, il est lié aux investissements éligibles réalisés l'année précédente. La dotation d'équipement des collèges (DDEC) est reconduite à l'identique. La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) baisse cette année de 340 K€. Elle vient financer la rénovation énergétique dans les collèges et différentes pistes cyclables du territoire.

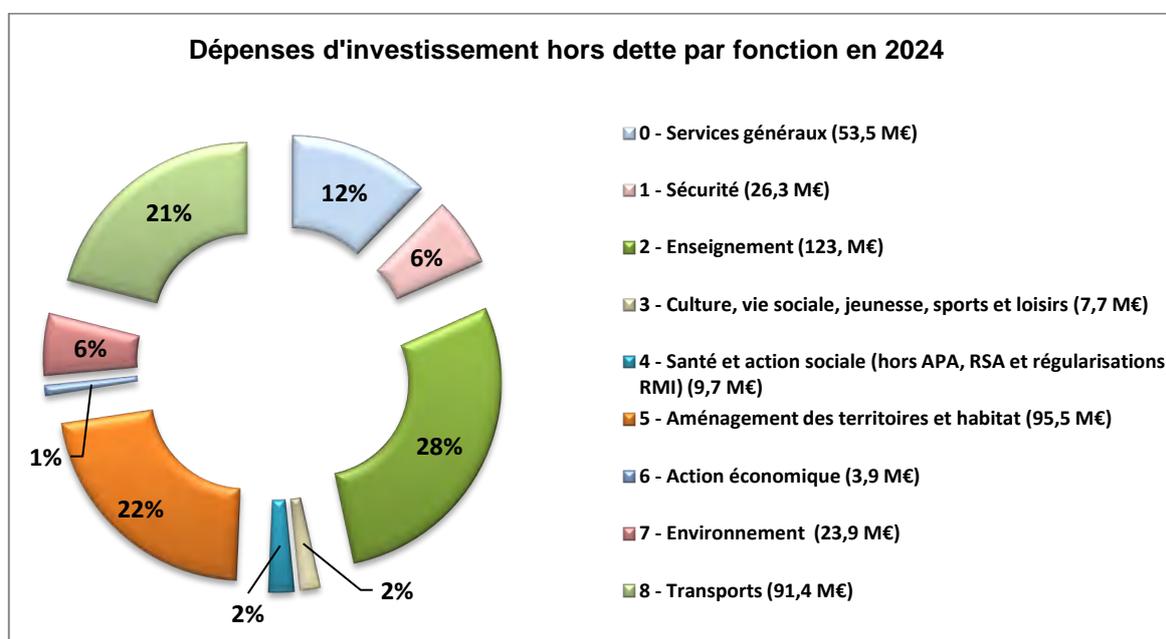
A noter que pour 2024, la rubrique des subventions reçues connaît une augmentation d'environ 3,3 M€, celle-ci provient de plusieurs projets européens :

- transformation des réseaux numériques des collèges du département » pour un montant de 2,2 M€ ;
- RD9 – Aménagement d'une voie verte entre les giratoires De Grassie et Barida à Aix-en-Provence pour un montant de 504 K€ ;
- RD 59c – Voie verte à Septèmes-les-Vallons pour un montant de 909 K€.

Pour la rubrique « autres recettes », l'augmentation constatée provient essentiellement du remboursement par société La Ciotat Shipyards d'un montant de 1,8 M€. Celui-ci correspond à l'avance en compte-courant d'associé accordée l'année précédente.

Les investissements : 435 M€

La section d'investissement s'élève à 548,8 M€. Hors dette, les dépenses d'investissement sont de 435 M€, soit une diminution de près de 7,6 % (35,7 M€). Les subventions d'équipement affichent un retrait de 30,1 %, représentant 183 M€ et 42,1 % des dépenses d'investissement. La collectivité a aussi exécuté un investissement direct de 252,1 M€ (57,9 %).



La mise en œuvre du budget vert : Une nouvelle annexe budgétaire destinée à valoriser les choix d'investissement ayant un impact positif sur l'environnement

La loi de finances pour 2024, dans son article 191, a introduit l'obligation pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants de produire une annexe environnementale dans leur compte administratif ou leur compte financier unique : le « budget vert ». Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de cette obligation, notamment les critères de cotation des dépenses en fonction de leur impact environnemental. Ces textes visent à intégrer davantage les enjeux environnementaux dans la gestion budgétaire des collectivités locales, en valorisant dans l'annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » les investissements favorables à la transition écologique. Ainsi, pour cette première année de mise en œuvre, les collectivités ont l'obligation de coter le seul critère « Lutte contre le changement climatique ». Sur le périmètre de cotation réglementaire qui représente près de 200 M€ d'investissement pour l'année 2024, 35,7 % des dépenses réalisées sont notées favorables pour la lutte contre le changement climatique et seulement 5,3 % défavorables. Le solde (59,1 %) est neutre, c'est-à-dire qu'il n'a aucun impact sur la situation. En conclusion, les résultats obtenus peuvent être considérés comme encourageants, signe d'une bonne prise en compte par le Département de la dimension environnementale dans ses politiques d'achat et de travaux.

Les équilibres financiers du Département

L'épargne brute (toutes opérations incluses) représente 112,2 M€ en 2024. Elle est en retrait par rapport à l'exercice antérieur (-47,6 %). Cette diminution s'explique d'abord par une importante baisse des recettes, notamment par la très forte chute des DMTO (- 64,6 M€ ; - 13,5 %). Parallèlement, comme exposé précédemment, les charges de fonctionnement ont été tirées à la hausse par de nombreuses mesures nationales ou des effets conjoncturels. Le capital de la dette remboursé s'est chiffré à 113,7 M€. L'exécution de l'exercice 2024 s'est traduite par un volume d'emprunt nouveau de 411,2 M€ se répartissant entre 54 M€ d'emprunts obligataires et 357,2 M€ d'emprunts bancaires. L'endettement au 31 décembre 2024 s'élève à 2 230 M€, dont 53 % à taux fixe et 47 % à taux variable (les emprunts fondés sur le Livret A représentent 11 % de l'encours de dette total). L'encours de dette se répartit entre 34 % d'obligataire et 66 % de bancaire.